

国際電気通信連合憲章の改正文書（一九九八年ミネアポリス）

一六四

電気通信 開発会議

第二十二條 電気通信開発会議

第一四二号を次のように改める。

- 一四二 4 電気通信開発会議は、最終文書を作成しないものとする。同会議の結論は、決議、決定、勧告又は報告の形式によるものとし、いかなる場合にも、この憲章、条約及び業務規則の規定に適合するものとなければならない。同会議は、決議及び決定を採択する場合には、予見可能な会計上の影響を考慮しなればならず、また、全権委員会議の定めた会計上の限度額を超える支出をもちならすおそののある決議及び決定の採択を避けるべきである。

第二十二條の表題を次のように改める。

電気通信開発研究委員会及び電気通信開発諮問委員会

第一四四号を次のように改める。

- 一四四 電気通信開発研究委員会及び電気通信開発諮問委員会のそれぞれの任務は、条約で定める。

第五章 連合の運営に関するその他の規定

第二十五條 世界国際電気通信会議

第一四七号を次のように改める。

- 一四七 2 世界国際電気通信会議の決定は、いかなる場合にも、この憲章及び条約の規定に適合するものでなければならぬ。同会議は、決議及び決定を採択する場合には、予見可能な会計上の影響を考慮しな

ARTICLE 22 Conférences de développement des télécommunications

- MOD 142 4 Les conférences de développement des télécommunications n'élaboreront pas d'Actes finals. Leurs conclusions prennent la forme de résolutions, de décisions, de recommandations ou de rapports. Ces conclusions doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs. Lorsqu'elles adoptent des résolutions ou des décisions, les conférences doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles et devraient éviter d'adopter des résolutions ou des décisions susceptibles d'entraîner le dépassement des limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

ARTICLE 23

- MOD 144 Commissions d'études du développement des télécommunications et Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

- MOD 144 Les fonctions respectives des commissions d'études du développement des télécommunications et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications sont énoncées dans la Convention.

CHAPITRE V

Autres dispositions relatives au fonctionnement de l'Union

ARTICLE 25

Conférences mondiales des télécommunications internationales

- MOD 147 2 Les décisions des conférences mondiales des télécommunications internationales doivent, dans tous les cas, être conformes aux dispositions de la présente Constitution et de la Convention. Lors de l'adoption de résolutions ou de décisions, les conférences doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles et devraient éviter d'adopter des résolutions ou des décisions suscep-

ばならず、また、全権委員会議の定めた会計上の限度額を超える支出をもたらすおそれのある決議及び決定の採択を避けるべきである。

第二十七条 連合の役員及び職員

第一五二号を次のように改める。

- 一五一 (2) 構成国及び部門構成員は、連合の役員及び職員職務の専ら国際的な性質を尊重しなければならない。また、これらの者に対し、その職務の遂行について影響を及ぼさうとする行為を差し控えなければならない。

第一五三号を次のように改める。

- 一五三 (4) 構成国は、連合の能率的な運営を確保するため、自国民が事務総局長、事務総局次長又は局長に選出された場合には、全権委員会議から全権委員会議までの間、この者を召還することをできる限り差し控えなければならない。

第二十八条 連合の会計

第一五九号を次のように改める。

- 一五九 2 連合の経費は、次のものをもって充てる。
第一五九号の次に次のように加える。
- 一五九 A (a) 構成国及び部門構成員の分担金
- 一五九 B (b) 条約又は財政規則に定めるその他の収入

一五九 C 2 の二 各構成国及び各部門構成員は、第一六〇号から第一六一号までの規定に従って選定した分担等級の単位数に相当する金額を支払う。

一五九 D 2 の三 第四三号の地域無線通信会議の経費は、関係地域のすべてへの構成国及び必要な場合には当該会議に参加したその他の地域の構成国がその分担等級に従って負担する。

tibles d'entraîner le dépassement des limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

ARTICLE 27

Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

MOD 151

2) Les Etats Membres et les Membres des Secteurs doivent respecter le caractère exclusivement international des fonctions de ces fonctionnaires élus et du personnel de l'Union, et s'abstenir de chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

MOD 153

4) Pour garantir un fonctionnement efficace de l'Union, tout Etat Membre dont un ressortissant a été élu Secrétaire général, Vice-Secrétaire général ou directeur d'un Bureau doit, dans la mesure du possible, s'abstenir de rappeler ce ressortissant entre deux Conférences de plénipotentiaires.

ARTICLE 28

Finances de l'Union

MOD 159 2 Les dépenses de l'Union sont couvertes par:

MOD 159A a) les contributions de ses Etats Membres et des Membres des Secteurs;

MOD 159B b) les autres recettes spécifiées dans la Convention ou dans le Règlement financier;

MOD 159C 2bis Chaque Etat Membre et chaque Membre de Secteur versent une somme qui équivaut au nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par eux, conformément aux numéros 160 à 1611 ci-après.

MOD 159D 2ter Les dépenses des conférences régionales visées au numéro 43 de la présente Constitution sont à la charge de tous les Etats Membres de la région concernée, selon la classe de contribution de ces derniers et, le cas échéant, sur la même base, de ceux des Etats Membres d'autres régions qui ont participé à de telles conférences.

国際電気通信連合憲章の改正文書（一九九八年ミネアポリス）

第二六〇号を次のように改める。

二六〇 3 (1) 構成国及び部門構成員は、連合の経費を負担するための分担等級を任意に選定する。

第二六一号を次のように改める。

二六一 (2) 構成国による分担等級の選定は、条約に定める分担等級表及び条件並びに次に定める手続に従って、全権委員会議において行う。

第二六一号の次に次のように加える。

二六一 A (202) 部門構成員による分担等級の選定は、条約に定める分担等級表及び条件並びに次に定める手続に従って行う。

二六一 B 3 の (1) 理事会は、全権委員会議の直前の会期において、会計に關し当該全権委員会議が取り扱う期間の財政計画案及び分担単位の総数に基づき、分担単位の暫定的な額を定める。

二六一 C (2) 事務総局長は、構成国及び部門構成員に対し第一六一 B 号の規定に基づき定められた分担単位の暫定的な額を通知するものとし、また、構成国に対し自国が暫定的に選定した分担等級を全権委員会議の開始の日の遅くとも一週間前に通知するよう要請する。

二六一 D (3) 全権委員会議は、その最初の週に、構成国が事務総局長に通知した分担等級の変更及び変更されな
い分担等級を考慮して、第一六一 B 号及び第一六一 C 号の規定に基づき事務総局長がたてる手続に従っ
て、分担単位の暫定的な限度額を定める。

二六一 E (4) 全権委員会議は、修正された財政計画案を考慮して、分担単位の額の最終的な限度額を定める。事
務総局長は、その後、構成国に対し、全権委員会議が終了する日の属する週の前の週の終了の前に、
最終的に選定した分担等級を通知するよう要請する。

二六一 F (5) 全権委員会議が定める日までに事務総局長に自国の決定を通知しない構成国は、従前に選定した分
担等級を維持する。

二六一 G (6) 全権委員会議は、さらに、構成国が選定した最終的な分担等級及び財政計画の承認の日における部

MOD 160 3 1) Les Etats Membres et les Membres des Secteurs choisissent librement la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union.

MOD 161 2) Les Etats Membres effectuent leur choix pendant une Conférence de plénipotentiaires conformément à l'échelle des classes de contribution et aux conditions indiquées dans la Convention ainsi qu'aux procédures exposées ci-dessous.

APP 161A 2bis) Les Membres des Secteurs effectuent leur choix conformément à l'échelle des classes de contribution et aux conditions indiquées dans la Convention ainsi qu'aux procédures exposées ci-dessous.

APP 161B 3bis 1) Le Conseil, lors de sa session précédant la Conférence de plénipotentiaires, fixe le montant provisoire de l'unité contributive sur la base du projet de plan financier pour la période correspondante et du nombre total d'unités contributives.

APP 161C 2) Le Secrétaire général informe les Etats Membres et les Membres des Secteurs du montant provisoire de l'unité contributive, déterminé en vertu du numéro 161B ci-dessus, et invite les Etats Membres à lui notifier, au plus tard une semaine avant la date fixée pour le début de la Conférence de plénipotentiaires, la classe de contribution qu'ils choisissent provisoirement.

APP 161D 3) La Conférence de plénipotentiaires détermine, au cours de sa première semaine, la limite supérieure provisoire de l'unité contributive résultant des mesures prises par le Secrétaire général en application des numéros 161B et 161C ci-dessus, en tenant compte des éventuels changements de classes de contribution notifiés par les Etats Membres au Secrétaire général ainsi que des classes de contribution qui restent inchangées.

APP 161E 4) Compte tenu du projet de plan financier tel que révisé, la Conférence de plénipotentiaires détermine la limite supérieure définitive du montant de l'unité contributive. Le Secrétaire général invite alors les Etats Membres à annoncer avant la fin de l'avant-dernière semaine de la Conférence de plénipotentiaires la classe de contribution qu'ils choisissent définitivement.

APP 161F 5) Les Etats Membres qui n'ont pas notifié au Secrétaire général leur décision à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires conservent la classe de contribution qu'ils avaient précédemment.

APP 161G 6) La Conférence de plénipotentiaires approuve ensuite le plan financier

門構成員の分担等級に応じた分担単位の繰数に基づき、最終的な財政計画を承認する。

一六一 H 3 (三) 事務総局長は、部門構成員に対し、分担単位の額の最終的な限度額を通知するものと、また、全権委員会議の閉会の日から三箇月以内に、当該部門構成員が選定した分担等級を通知するよう要請する。

一六一 I (2) この三箇月の期間内に事務総局長に自己の決定を通知しない部門構成員は、従前に選定した分担等級を維持する。

第一六二号を次のように改める。

一六二 (3) 全権委員会議が採択した分担等級表の改正は、次回の全権委員会議における分担等級の選定について適用する。

第一六三号を次のように改める。

一六三 (4) 構成国及び部門構成員が選定した分担等級は、全権委員会議の後の最初の二年予算から適用する。

第一六四号を次のように改める。

一六四 削除

第一六五号を次のように改める。

一六五 5 構成国は、分担等級を選定するに当たって、分担等級を二段階を超えて減少させてはならず、また、理事会は、全権委員会議から全権委員会議までの間においてその減少を漸進的に実施する方法について構成国に通知する。ただし、国際的な救援計画の発動を必要とする自然災害のような例外的状況の下において、構成国がその分担単位数を減少させることを要求し、かつ、当初に選定した分担等級における分担金を維持することができなくなったことを立証した場合には、全権委員会議は、分担単位数の二段階を超える減少を承認することができる。

第一六五号の次に次のように加える。

一六五の二 5 (二) 国際的な救援計画の発動を必要とする自然災害のような例外的状況の下において、構成国がその分担単位数を減少させることを要求し、かつ、当初に選定した分担等級における分担金を維持することができなくなったことを立証した場合には、理事会は、これを承認することができる。

一六五 A 5 (三) 構成国及び部門構成員は、既に選定した等級よりも高い分担等級をいつでも選定することができる。

définir sur la base du nombre total d'unités contributives correspondant aux classes de contribution définitives choisies par les Etats Membres et aux classes de contribution des Membres des Secteurs à la date de l'approbation du plan financier.

app 161H 3ier 1) Le Secrétaire général informe les Membres des Secteurs de la limite supérieure définitive du montant de l'unité contributive et les invite à lui notifier, dans les trois mois qui suivent la date de clôture de la Conférence de plénipotentiaires, la classe de contribution qu'ils ont choisie.

app 161I 2) Les Membres des Secteurs qui n'ont pas notifié au Secrétaire général leur décision dans ce délai de trois mois conservent la classe de contribution qu'ils avaient choisie précédemment.

mod 162 3) Les amendements à l'échelle des classes de contribution, adoptés par une Conférence de plénipotentiaires, s'appliquent au choix de la classe de contribution pendant la Conférence de plénipotentiaires suivante.

mod 163 4) La classe de contribution choisie par un Etat Membre ou un Membre de Secteur est applicable à partir du premier budget biennal suivant une Conférence de plénipotentiaires.

sup 164

mod 165 5) Lorsqu'il choisit sa classe de contribution, un Etat Membre ne doit pas la réduire de plus de deux classes de contribution et le Conseil doit lui indiquer les modalités de mise en œuvre progressive de cette réduction dans l'intervalle entre les Conférences de plénipotentiaires. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, telles que des catastrophes naturelles nécessitant le lancement de programmes d'aide internationale, la Conférence de plénipotentiaires peut autoriser une réduction plus importante du nombre d'unités contributives lorsqu'un Etat Membre en fait la demande et fournit la preuve qu'il ne peut plus maintenir sa contribution dans la classe initialement choisie.

app 165bis 5bis Dans des circonstances exceptionnelles, telles que des catastrophes naturelles nécessitant le lancement de programmes d'aide internationale, le Conseil peut autoriser une réduction du nombre d'unités contributives lorsqu'un Etat Membre en fait la demande et fournit la preuve qu'il ne peut plus maintenir sa contribution dans la classe initialement choisie.

app 165A 5ter Les Etats Membres et les Membres des Secteurs peuvent à tout moment

る。

第一六六号及び第一六七号を次のように改める。

一六六及び
削除

一六七

第一六八号を次のように改める。

一六八 8 構成国及び部門構成員は、理事会が決定した二年予算に基づいて、かつ、理事会が採択することができ、調整額を考慮に入れて計算した毎年の分担金額を前払する。

第一六九号を次のように改める。

一六九 9 連合に対する支払が延滞している構成国は、その延滞している額が直前の二年度について当該構成国の支払うべき分担金の額以上であるときは、第二十七号及び第二十八号に定める投票の権利を失う。

第一七〇号を次のように改める。

一七〇 10 部門構成員及び他の国際機関の分担金に関する具体的な規定は、条約で定める。

第三十一条 連合の法律上の能力

第一七六号を次のように改める。

一七六 連合は、その任務の遂行及びその目的の達成のために必要な法律上の能力を構成国の領域において、有する。

第三十二条 会議及び他の公合の内部規則

第一七七号を次のように改める。

一七七 1 連合の会議及び他の公合は、その業務の組織及び討論の方法について、全権委員会議が採択する定款の会議及び他の公合の内部規則を適用する。

第一七八号を次のように改める。

一七八 2 会議、総会及び理事会は、内部規則を補足するために不可欠と認める規則を採択すること及び、

choisir une classe de contribution supérieure à celle qu'ils avaient adoptée auparavant.

sup 166 et 167

mod 168 8 Les Etats Membres et les Membres des Secteurs paient à l'avance leur part contributive annuelle, calculée d'après le budget biennal approuvé par le Conseil et compte tenu des éventuels ajustements adoptés par celui-ci.

et compte tenu des éventuels ajustements adoptés par celui-ci.

mod 169 9 Un Etat Membre en retard dans ses paiements à l'Union perd son droit de vote défini aux numéros 27 et 28 de la présente Constitution tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions dues pour les deux années précédentes.

deux années précédentes.

mod 170 10 Les dispositions spécifiques qui régissent les contributions financières des Membres des Secteurs et d'autres organisations internationales figurent dans la Convention.

ARTICLE 31

Capacité juridique de l'Union

mod 176 L'Union jouit, sur le territoire de chacun de ses Etats Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses objectifs.

ARTICLE 32

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

mod 177 1 Pour l'organisation de leurs travaux et la conduite de leurs débats, les conférences et autres réunions de l'Union appliquent le Règlement intérieur des conférences et autres réunions de l'Union adopté par la Conférence de plénipotentiaires.

mod 178 2 Les conférences, les assemblées et le Conseil peuvent adopter les règles qu'ils jugent indispensables en complément de celles du Règlement intérieur. Toutefois, ces règles complémentaires doivent être compatibles avec les dispo-

電気通信 に関する 一般規定

もっとも、このような補足的規則は、この憲章、条約及び第一七七号に規定する内部規則に抵触するものであってはならない。会議又は総会が採択した補足的規則は、会議又は総会の文書として公表する。

第六章 電気通信に関する一般規定

第三十三条 国際電気通信業務を利用する公衆の権利

国際電気 通信業務 を利用す る公衆の 権利

第一七九号を次のように改める。

一七九 構成国は、公衆に対し、国際公衆通信業務によって通信する権利を承認する。各種類の通信において、業務、料金及び保障は、すべての利用者に対し、いかなる優先権又は特恵も与えることなく同一とする。

第三十四条 電気通信の停止

電気通信 の停止

第一八〇号を次のように改める。

一八〇 1 構成国は、国内法令に従って、国の安全を害すると認められる私報又はその法令、公の秩序若しくは善良の風俗に反すると認められる私権の伝送を停止する権利を留保する。この場合には、私報の全部又は一部の停止を直ちに発信局に通知する。ただし、その通知が国の安全を害すると認められる場合は、この限りでない。

第一八一号を次のように改める。

一八一 2 構成国は、また、国内法令に従って、他の私用の電気通信であって国の安全を害すると認められるもの又はその法令、公の秩序若しくは善良の風俗に反すると認められるものを切断する権利を留保する。

sitions de la présente Constitution, de la Convention et du Règlement intérieur mentionné au numéro 177 ci-dessus, s'il s'agit de règles complémentaires adoptées par des conférences ou des assemblées, elles sont publiées comme documents de ces derniers.

CHAPITRE VI

Dispositions générales relatives aux télécommunications

ARTICLE 33

MOD Droit pour le public d'utiliser le service international de télécommunication

MOD 179

Les Etats Membres reconnaissent au public le droit de correspondre au moyen du service international de correspondance publique. Les services, les taxes et les garanties sont les mêmes pour tous les usagers, dans chaque catégorie de correspondance, sans priorité ni préférence quelconque.

ARTICLE 34

Arrêt des télécommunications

MOD 180

1 Les Etats Membres se réservent le droit d'arrêter, conformément à leur législation nationale, la transmission de tout télégramme privé qui paraîtrait dangereux pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à charge d'aviser immédiatement le bureau d'origine de l'arrêt total du télégramme ou d'une partie quelconque de celui-ci, sauf dans le cas où cette notification peut paraître dangereuse pour la sûreté de l'Etat.

MOD 181

2 Les Etats Membres se réservent aussi le droit d'interrompre, conformément à leur législation nationale, toute autre télécommunication privée qui peut paraître dangereuse pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

業務の停止

第三十五条 業務の停止

第一八二号を次のように改める。

一八二 構成国は、国際電気通信業務を全般的に、又は一定の関係若しくは通信の一定の種類（発信、着信又は中継）に限って、停止する権利を留保する。この場合には、停止する旨を事務総局長を経由して直ちに他の構成国に通知する。

第三十六条 責任

第一八三号を次のように改める。

一八三 構成国は、国際電気通信業務の利用者に対し、特に損害賠償の請求に関しては、いかなる責任も負わない。

第三十七条 電気通信の秘密

第一八四号を次のように改める。

一八四 1 構成国は、国際通信の秘密を確保するため、使用される電気通信のシステムに適合するすべての可能な措置をとりつてを約束する。

第一八五号を次のように改める。

一八五 2 もっとも、構成国は、国内法令の適用又は自国が締結国である国際条約の実施を確保するため、国際通信に関し、権限のある当局に通報する権利を留保する。

第三十八条 電気通信路及び電気通信設備の設置、運用及び保護

電気通信路及び電

ARTICLE 35
Suspension du service

mod 182 Chaque Etat Membre se réserve le droit de suspendre le service international de télécommunication, soit d'une manière générale, soit seulement pour certaines relations ou pour certaines natures de correspondances de départ, d'arrivée ou de transit, à charge pour lui d'en aviser immédiatement chacun des autres Etats Membres par l'intermédiaire du Secrétaire général.

ARTICLE 36

Responsabilité

mod 183 Les Etats Membres n'acceptent aucune responsabilité à l'égard des usagers des services internationaux de télécommunication, notamment en ce qui concerne les réclamations tendant à obtenir des dommages et intérêts.

ARTICLE 37

Secret des télécommunications

mod 184 1 Les Etats Membres s'engagent à prendre toutes les mesures possibles, compatibles avec le système de télécommunication employé, en vue d'assurer le secret des correspondances internationales.

ARTICLE 38

- 第一八六号を次のように改める。
- 一八六 1 構成国は、国際電気通信の迅速なかつ不中断の交換を確保するために必要な通信路及び設備を最良の技術的条件で設置するため、有用な措置をとる。
- 第一八七号を次のように改める。
- 一八七 3 構成国は、その管轄の範囲内において、第一八六号の通信路及び設備を保護する。
- 第一八九号を次のように改める。
- 1 4 すべての構成国は、特別の取極による別段の定めがある場合を除くほか、その管轄の範囲内に存在する国際電気通信回線の部分の維持を確保するために有用な措置をとる。
- 第一八九号の次に次のように加える。
- 一八九 A 構成国は、すべての種類の電気機器及び電気設備の運用が他の構成国の管轄内にある電気通信設備の運用を混乱させないことを防ぐため、実行可能な措置をとることを必要性を認める。

第三十九条 違反の通報

- 第一九〇号を次のように改める。
- 一九〇 構成国は、第六条の規定の適用を容易にするため、この憲章、条約及び業務規則に対する違反に関して、相互に通報し、必要な場合には、援助する（ことを約束する）。

第四十二案 特別取極

- 第一九三号を次のように改める。
- 一九三 構成国は、構成国全体には関係しない電気通信の問題について特別取極を締結する権能を、自国のため並びに認められた事業者及び正当に許可されたその他の事業者のために留保する。ただし、特別取極は、

Etablissement, exploitation et sauvegarde des voies
et des installations de télécommunications

- MON 186 1 Les Etats Membres prennent les mesures utiles en vue d'établir, dans les meilleures conditions techniques, les voies et installations nécessaires pour assurer l'échange rapide et ininterrompu des télécommunications internationales.
- MON 188 3 Les Etats Membres assurent la sauvegarde de ces voies et installations dans les limites de leur juridiction.
- MON 189 4 A moins d'arrangements particuliers fixant d'autres conditions, tous les Etats Membres prennent les mesures utiles pour assurer la maintenance de celles des sections de circuits internationaux de télécommunication qui sont comprises dans les limites de leur contrôle.
- ADD 189 A Les Etats Membres reconnaissent la nécessité de prendre des mesures pratiques pour empêcher que le fonctionnement des appareils et installations électriques de toutes sortes ne perturbe le fonctionnement des installations de télécommunications se trouvant dans les limites de la juridiction d'autres Etats Membres.

ARTICLE 39

Notification des contraventions

- MON 190 Afin de faciliter l'application des dispositions de l'article 6 de la présente Constitution, les Etats Membres s'engagent à se renseigner mutuellement et, le cas échéant, à s'aider au sujet des contraventions aux dispositions de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs.

ARTICLE 42

Arrangements particuliers

- MON 193 Les Etats Membres se réservent, pour eux-mêmes, pour les exploitations reconnues par eux et pour d'autres exploitations dûment autorisées à cet effet, la faculté de conclure des arrangements particuliers sur des questions de télécommunication qui n'intéressent pas l'ensemble des Etats Membres. Toutefois, ces arrangements ne doivent pas aller à l'encontre des dispositions de la présente

国際電気通信連合憲章の改正文書（一九九八年ミネアポリス）

一七二

その実施によって、他の構成国の無線通信業務に生じさせ得る有害な混信に因して及び、一般に、他の構成国のその他の電気通信業務の運用に生じさせ得る技術的な支障に因しては、この憲章、条約及び業務規則に抵触してはならない。

第四十三条 地域の会議、地域の取極及び地域の機関

地域の会議、地域の取極及び地域の機関

第二九四号を次のように改める。

一九四 構成国は、地域的に取り扱うことができる電気通信の問題を解決するため、地域の会議を開催し、地域的取極を締結し、及び地域の機関を設置する権利を留保する。地域の取極は、この憲章又は条約に抵触してはならない。

第七章 無線通信に関する特別規定

無線通信に関する特別規定

第四十四条の表題を次のように改める。

無線周波数スペクトルの使用及び対地静止衛星軌道その他の衛星軌道の使用

一九六号を次のように改める。

一九六 2 構成国は、無線通信のための周波数帯の使用に当たっては、無線周波数及び関連する軌道（対地静止衛星軌道を含む。）が有限な天然資源であることに留意するものとし、また、これらを各国又はその集団が公平に使用することができるように、開発途上国の特別な必要性及び特定の国の地理的事情を考慮

Constitution, de la Convention ou des Règlements administratifs, en ce qui concerne les brouillages préjudiciables que leur mise en application serait susceptible de causer aux services de radiocommunication d'autres Etats Membres, et en général en ce qui concerne les préjudices techniques que cette application pourrait causer à l'exploitation d'autres services de télécommunication d'autres Etats Membres.

ARTICLE 43

Conférences régionales, arrangements régionaux, organisations régionales

mon 194

Les Etats Membres se réservent le droit de tenir des conférences régionales, de conclure des arrangements régionaux et de créer des organisations régionales, en vue de régler des questions de télécommunication susceptibles d'être traitées sur un plan régional. Les arrangements régionaux ne doivent pas être en contradiction avec la présente Constitution ou avec la Convention.

CHAPITRE VII

Dispositions spéciales relatives aux radiocommunications

ARTICLE 44

mon 196 Utilisation du spectre des fréquences radioélectriques ainsi que de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites

mon 196

Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les services de radiocommunication, les Etats Membres doivent tenir compte du fait que les fréquences radioélectriques et les orbites associées, y compris l'orbite des satellites géostationnaires, sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière rationnelle, efficace et économique, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, afin de permettre un accès

無線周波数スペクトルの使用及び対地静止衛星軌道その他の衛星軌道の使用

して、無線通信規則に従って合理的、効果的かつ経済的に使用しなければならないことに留意する。

第四十五条 有害な混信

第一九七号を次のように改める。

一九七

1 すべての局は、その目的のいかんを問わず、他の構成国、認められた事業者その他正当に許可を得つつ、無線通信規則に従って無線通信業務を行う事業者の無線通信又は無線業務に有害な混信を生じさせないように設置し及び運用しなければならない。

第一九八号を次のように改める。

一九八

2 各構成国は、認められた事業者その他正当に許可を得て無線通信業務を行う事業者に第一九七号の規定を遵守させることを約束する。

第一九九号を次のように改める。

一九九

3 構成国は、また、すべての種類の電気機器及び電気設備の運用が第一九七号の無線通信又は無線業務に有害な混信を生じさせることを防ぐため、実行可能な措置をとるための必要性を認める。

第四十七条 虚偽の遭難信号、緊急信号又は識別信号

虚偽の遭難信号、緊急信号、安全信号又は識別信号

第二〇一号を次のように改める。

二〇一

構成国は、虚偽の遭難信号、緊急信号、安全信号又は識別信号の伝送又は流布を防ぐために有用な措置をとることに並びにこれらの信号を発射する自国の管轄の下にある局を探知し及び識別するために協力することを約束する。

équitable des différents pays, ou groupes de pays à ces orbites et à ces fréquences, compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

ARTICLE 45

Brouillages préjudiciables

mod 197

1 Toutes les stations, quel que soit leur objet, doivent être établies et exploitées de manière à ne pas causer de brouillages préjudiciables aux communications ou services radioélectriques des autres Etats Membres, des exploitations reconnues et des autres exploitations dûment autorisées à assurer un service de radiocommunication, et qui fonctionnent conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

mod 198

2 Chaque Etat Membre s'engage à exiger des exploitations reconnues par lui et des autres exploitations dûment autorisées à cet effet l'observation des prescriptions du numéro 197 ci-dessus.

mod 199

3 De plus, les Etats Membres reconnaissent la nécessité de prendre les mesures pratiquement possibles pour empêcher que le fonctionnement des appareils et installations électriques de toutes sortes ne cause des brouillages préjudiciables aux communications ou services radioélectriques visés au numéro 197 ci-dessus.

ARTICLE 47

Signaux de détresse, d'urgence, de sécurité ou d'identification faux ou trompeurs

mod 201

Les Etats Membres s'engagent à prendre les mesures utiles pour réprimer la transmission ou la circulation de signaux de détresse, d'urgence, de sécurité ou d'identification faux ou trompeurs, et à collaborer en vue de localiser et d'identifier les stations sous leur juridiction qui émettent de tels signaux.

国際電気通信連合憲章の改正文書（一九九八年ミネアポリス）

一七四

国防機関
の設備

第四十八条 国防機関の設備

第二〇二号を次のように改める。

二〇二 1 構成国は、軍用無線設備について、完全な自由を保有する。

第八章の章名を次のように改める。

国際連合その他の国際機関及び非構成国との関係

国際連合
その他の
国際機関
及び非構
成国との
関係
非構成国
との関係

第五十一条の表題を次のように改める。

非構成国との関係

第二〇七号を次のように改める。

二〇七 すべての構成国は、構成国でない国と電気通信を交換するに同意を認める条件を定める権能を、自国のため及び認められた事業者のために留保する。構成国でない国から発する電気通信が構成国によって受信されたときは、その通信は、伝送されなければならない。また、当該通信が構成国の通信路を經由する限り、この憲章、条約及び業務規則の義務的規定並びに通常の料金の適用を受ける。

最終規定

第九章 最終規定

第五十二条 批准、受諾又は承認

批准、受
諾又は承
認

ARTICLE 48

Installations des services de défense nationale

202 1 Les Etats Membres conservent leur entière liberté en ce qui concerne les installations radioélectriques militaires.

CHAPITRE VIII

Relations avec l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et les Etats non-Membres

ARTICLE 51

Relations avec les Etats non-Membres

207 Tous les Etats Membres se réservent, pour eux-mêmes et pour les exploitations reconnues, la faculté de fixer les conditions dans lesquelles ils admettent les télécommunications échangées avec un Etat qui n'est pas Etat Membre de l'Union. Si une télécommunication originare d'un tel Etat est acceptée par un Etat Membre, elle doit être transmise et, pour autant qu'elle emprunte les voies de télécommunication d'un Etat Membre, les dispositions obligatoires de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs ainsi que les taxes normales lui sont appliquées.

CHAPITRE IX

Dispositions finales

ARTICLE 52

Ratification, acceptation ou approbation

加 入

第二〇八号を次のように改める。

二〇八 1 この憲章及び条約は、署名構成国により、自国の憲法上の規定に従って、単一の文書の形式で、同時に批准され、受諾され又は承認されなければならない。この文書は、できる限り速やかに事務総局長に寄託するものとし、事務総局長は、各文書の寄託を構成国に通報する。

第二〇九号を次のように改める。

二〇九 2 (1) この憲章及び条約の効力発生の日から起算して二年の期間中、署名構成国は、第二〇八号の規定に従って批准書、受諾書又は承認書を寄託していない場合にも、第二五号から第二八号までの規定により構成国に与えられる権利を有する。

第二一〇号を次のように改める。

二一〇 (2) この憲章及び条約の効力発生の日から起算して二年の期間の満了後は、第二〇八号の規定に従って批准書、受諾書又は承認書を寄託していない署名構成国は、これらの文書のうちいずれかのもを寄託しない限り、連合のいかなる会議、理事会のいかなる会期、連合の各部門のいかなる会合又はこの憲章及び条約に従い通信によって行われるいかなる協議においても、投票する資格を有しない。もっとも、この構成国の投票権以外の権利は、影響を受けない。

第五十三条 加入

第二一二号を次のように改める。

二一二 1 この憲章及び条約に署名しなかった構成国又は第二条の但若しくは(c)の適用を受ける他の国は、当該その他の国については同条の規定に従うことを条件として、いつでもこの憲章及び条約に加入することができる。加入は、この憲章及び条約の双方を対象とする単一の文書の形式で同時に行なう。

第二一三号を次のように改める。

二一三 2 加入書は、事務総局長に寄託する。事務総局長は、加入書を受領したときは直ちにこれを構成国に通報し、その認証謄本を構成国に送付する。

第五十四条 業務規則

業務規則

MOD 208

1 La présente Constitution et la Convention sont ratifiées, acceptées ou approuvées simultanément par tout Etat Membre signataire, selon ses règles constitutionnelles, sous la forme d'un instrument unique. Cet instrument est déposé, dans le plus bref délai possible, auprès du Secrétaire général. Le Secrétaire général informe les Etats Membres du dépôt de chaque instrument.

MOD 209

2 1) Pendant une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention, tout Etat Membre signataire jouit des droits conférés aux Etats Membres de l'Union aux numéros 25 à 28 de la présente Constitution, même s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux termes du numéro 208 ci-dessus.

MOD 210

2) A l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention, un Etat Membre signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux termes du numéro 208 ci-dessus n'a plus qualité pour voter à aucune conférence de l'Union, à aucune session du Conseil, à aucune réunion des Secrétaires de l'Union, ni lors d'aucune consultation par correspondance effectuée conformément aux dispositions de la présente Constitution et de la Convention, et cela tant que ledit instrument n'a pas été déposé. Les droits de cet Etat Membre, autres que les droits de vote, ne sont pas affectés.

ARTICLE 53

Adhésion

MOD 212

1 Un Etat Membre qui n'a pas signé la présente Constitution et la Convention ou, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente Constitution, tout autre Etat mentionné dans ledit article, peut adhérer en tout temps à la présente Constitution et à la Convention. Cette adhésion s'effectue simultanément sous la forme d'un instrument unique couvrant à la fois la Constitution et la Convention.

MOD 213

2 L'instrument d'adhésion est déposé auprès du Secrétaire général qui en notifie aux Etats Membres le dépôt dès qu'il le reçoit et en transmet une copie authentifiée à chacun d'eux.

ARTICLE 54

Règlements administratifs

国際電気通信連合憲章の改正文書（一九九八年ミネアポリス）

一七六

第二六号の次に次のように加える。

二二六A 第二二六号に規定する業務規則は、第八九号及び第四六号の規定を適用して採択され、効力を生ずることがある改正に従うことを条件として、効力を有する。業務規則の一部改正又は全部改正は、その改正の効力発生前にその改正に拘束されることについて同意する旨を事務総局長に通告した構成国についてのみ、その改正に定める日に効力を生ずる。

第二二七号を次のように改める。

二二七 削除

第二二七号の次に次のように加える。

二二七A 構成国は、業務規則の一部改正又は全部改正に拘束されることについての同意を、その改正の批准書、受諾書、承認書若しくは加入書を事務総局長に寄託することにより、又はその改正に拘束されることについての同意を事務総局長に通告することによって表明する。

二二七B

構成国は、また、次条又は条約第四十二条の規定に従って行うこの憲章又は条約の改正の批准、受諾若しくは承認又はこれらへの加入が、この憲章又は条約の改正の署名前に権限のある会議が採択した業務規則の一部改正又は全部改正に自国が拘束されることについての同意をも含む旨通告することができる。

二二七C

第二二七B号に規定する通告は、構成国によるこの憲章又は条約の改正の批准書、受諾書、承認書又は加入書の寄託の時に行う。

二二七D

業務規則の改正は、その改正に署名した構成国であって、第二二七A号及び第二二七B号の規定に従うその改正に拘束されることについての同意を事務総局長に通告しなかったものについては、その改正の効力発生の日から暫定的に適用する。ただし、当該構成国がその改正の署名の際に反対する場合は、この限りでない。

第二二八号を次のように改める。

二二八 4 第二二七D号に規定する暫定的な適用は、構成国が業務規則の改正に拘束されることについての同意に関する決定を事務総局長に通告するときまで継続する。

第二二九号から第三二二号までを次のように改める。

二二九から 削除

ADD 216A

Les Règlements administratifs visés au numéro 216 ci-dessus demeurent en vigueur, sous réserve des révisions qui peuvent être adoptées en application des numéros 89 et 146 de la présente Constitution et mises en vigueur. Toute révision des Règlements administratifs, partielle ou totale, entre en vigueur à compter de la date ou des dates qui y sont mentionnées uniquement pour les Etats Membres qui ont notifié au Secrétaire général, avant cette date ou ces dates, leur consentement à être liés par une telle révision.

SUP 217

ADD 217A

Le consentement d'un Etat Membre à être lié par une révision partielle ou totale des Règlements administratifs s'exprime par le dépôt, auprès du Secrétaire général, d'un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation de ladite révision ou d'adhésion à celle-ci ou par la notification au Secrétaire général du consentement de l'Etat Membre à être lié par la révision.

ADD 217B

Tout Etat Membre peut également notifier au Secrétaire général que la ratification, l'acceptation, l'approbation d'amendements ou l'adhésion à des amendements à la présente Constitution ou à la Convention conformément à l'article 55 de la Constitution ou 42 de la Convention, vaut pour lui consentement à être lié par toute révision, partielle ou totale, des Règlements administratifs adoptée par une conférence compétente avant la signature des amendements en question à la présente Constitution ou à la Convention.

ADD 217C

La notification visée au numéro 217B ci-dessus s'effectue au moment du dépôt par l'Etat Membre de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation des amendements ou d'adhésion aux amendements à la présente Constitution ou à la Convention.

ADD 217D

Toute révision des Règlements administratifs s'applique provisoirement à compter de la date d'entrée en vigueur de cette révision à l'égard de tout Etat Membre qui a signé cette révision et n'a pas notifié au Secrétaire général son consentement à être lié en application des numéros 217A et 217B ci-dessus. Une telle application provisoire n'est effective que si l'Etat Membre en question ne s'y est pas opposé lors de la signature de la révision.

MOD 218

Cette application provisoire se poursuit pour un Etat Membre jusqu'à ce que cet Etat Membre notifie au Secrétaire général sa décision concernant son consentement à être lié par une telle révision.

SUP 219 à 221

二二九から 削除

二二二まで

第二二二号の次に次のように加える。

二二二 A 構成国が、業務規則の改正の効力発生の日から起算して三十六箇月の期間内に、その改正に拘束されることについての同意に関する決定を第二二八号の規定に基づいて事務総局長に通告しない場合は、当該構成国は、当該改正に拘束されることについて同意したものとみなす。

二二二 B 第二二七D号に規定する暫定的な通知又は拘束されることについての第二二二A号に規定する同意は、業務規則の改正の署名の際に係る構成国が付した留保を害するものではない。関係構成国が、拘束されることについて第二二六A号、第二二七A号、第二二七B号及び第二二八号に規定する同意を事務総局長に通告する場合において、業務規則又はその改正の署名の際に付した留保を維持するときは、当該同意は、当該留保を害するものではない。

第二二三号を次のように改める。

二二二 削除

第二二三号を次のように改める。

二二三 7 事務総局長は、この条の規定により受領した通告を速やかに構成国に通報する。

第五十五条 この憲章の改正に関する規定

第二三四号を次のように改める。

二三四 1 構成国は、この憲章の改正を提案することができる。その提案は、すべての構成国への送付及びすべての構成国による検討が十分な余裕をもって行われ得るように、全権委員会議の開会の日の遅くとも八箇月前に、事務総局長に到着しなければならない。事務総局長は、できる限り速やかに、かつ、全権委員会議の開会の日の遅くとも六箇月前に、当該提案をすべての構成国に送付する。

第二三五号を次のように改める。

二三五 2 もっとも、第二三四号の規定に従って提出された改正案に対する修正案については、構成国又は全権委員会議におけるその代表団は、これをいつでも提出することができる。

ADD 221A

Si un Etat Membre ne notifie pas au Secrétaire général sa décision concernant son consentement à être lié conformément au numéro 218 ci-dessus dans un délai de trente-six mois à compter de la date ou des dates d'entrée en vigueur de la révision, cet Etat Membre est considéré comme ayant consenti à être lié par cette révision.

ADD 221B

Toutte application provisoire au sens du numéro 217D ou tout consentement à être lié au sens du numéro 221A s'entend compte tenu de toute réserve que l'Etat Membre concerné pourrait avoir faite lors de la signature de la révision. Tout consentement à être lié au sens des numéros 216A, 217A, 217B et 218 ci-dessus s'entend compte tenu de toute réserve que l'Etat Membre concerné pourrait avoir faite lors de la signature des Règlements administratifs ou de toute révision qui y est apportée, à condition que cet Etat Membre maintienne la réserve lorsqu'il notifie au Secrétaire général son consentement à être lié.

SUP 222

MOD 223 7 Le Secrétaire général informe promptement les Etats Membres de toute notification reçue en vertu du présent article.

ARTICLE 55

Dispositions pour amender la présente Constitution

MOD 224

1 Tout Etat Membre peut proposer tout amendement à la présente Constitution. Une telle proposition doit, pour pouvoir être transmise à tous les Etats Membres et être examinée par eux en temps utile, parvenir au Secrétaire général au plus tard huit mois avant la date d'ouverture fixée pour la Conférence de plénipotentiaires. Le Secrétaire général transmet une telle proposition à tous les Etats Membres aussitôt que possible et au plus tard six mois avant cette dernière date.

MOD 225

2 Toute proposition de modification d'un amendement proposé conformément au numéro 224 ci-dessus peut, cependant, être soumise à tout moment par un Etat Membre ou par sa délégation à la Conférence de plénipotentiaires.

この憲章の改正に関する規定

効力発生
及び関係
事項

附
属
書

第三十六号を次のように改める。

- 三六 1 この憲章及び条約を批准し、受諾し、承認し又はこれらに加入した構成国は、これらを廃棄する権利を有する。この憲章及び条約を廃棄する場合には、事務総局長に於て通告により、単一の文書の形式で、同時に廃棄する。事務総局長は、その通告を受領したときは、これを他の構成国に通報する。

第五十八条 効力発生及び関係事項

第二四一号を次のように改める。

- 四一 4 英語、アラビア語、中国語、スペイン語、フランス語及びロシア語で作成されたこの憲章及び条約の原本は、連合に寄託保存する。事務総局長は、各署名構成国に対し、要請された言語により、認証原本一通を送付する。

附属書 国際電気通信連合の憲章、条約及び業務規則において使用する若干の用語の定義

第一〇二号の次に次のように加える。

- 一〇一 A 構成国 第二条の規定により国際電気通信連合の構成員と認められる国
一〇一 B 部門構成員 条約第十九条の規定に従い部門の活動に参加することを承認された団体又は機関

第一〇五号を次のように改める。

- 一〇五 代表団 同一の構成国が派遣する代表及び場合により代表者、顧問、随員又は通訳の全体
各構成国は、任意にその代表団を構成するものとし、特に、条約の関連規定により承認された団体又は機関に属する者を、特に代表、顧問又は随員の資格で、代表団に含めることができる。

第一〇六号を次のように改める。

- 一〇六 代表 全権委員会に対して構成国の政府が派遣する者又は連合の他の会議若しくは会合において構成国の政府若しくは主管庁を代表する者

国際電気通信連合憲章の改正文書（一九九八年ミネアポリス）

- MOD 236 1 Tout Etat Membre qui a ratifié, accepté ou approuvé la présente Constitution et la Convention ou y a adhéré a le droit de les dénoncer. En pareil cas, la présente Constitution et la Convention sont dénoncées simultanément sous la forme d'un instrument unique, par une notification adressée au Secrétaire général. Des réception de cette notification, le Secrétaire général en avise les autres Etats Membres.

ARTICLE 58

Entrée en vigueur et questions connexes

- MOD 241 4 L'original de la présente Constitution et de la Convention établi dans les langues anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe restera déposé dans les archives de l'Union. Le Secrétaire général enverra, dans les langues demandées, une copie certifiée conforme à chacun des Etats Membres signataires.

ANNEXE

Définition de certains termes employés dans la présente Constitution, dans la Convention et dans les Règlements administratifs de l'Union internationale des télécommunications

- MOD 1001A *Etat Membre*: Etat qui est considéré comme étant un Membre de l'Union internationale des télécommunications en application des dispositions de l'article 2 de la présente Constitution.

- MOD 1001B *Membre de Secteur*: Entité ou organisation admise, conformément aux dispositions de l'article 19 de la Convention, à participer aux activités d'un Secteur.

- MOD 1005 *Délégation*: Ensemble des délégués et, éventuellement, des représentants, conseillers, attachés ou interprètes envoyés par un même Etat Membre.

Chaque Etat Membre est libre de composer sa délégation à sa convenance. En particulier, il peut y inclure, entre autres, en qualité de délégués, de conseillers ou détachés, des personnes appartenant à toute entité ou organisation agréée conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

- MOD 1006 *Délégué*: Personne envoyée par le gouvernement d'un Etat Membre à une Conférence de plénipotentiaires, ou personne représentant le gouvernement ou l'administration d'un Etat Membre à une autre conférence ou à une réunion de l'Union.

国際電気通信連合憲章の改正文書（一九九八年ミネアポリス）

一八〇

第一〇〇八号を次のように改める。

一〇〇八 認められた事業者 第一〇〇七号に定義する事業者のうち公衆通信業務又は放送業務を運用する事業者で、その主たる事務所の所在地がある構成国によって、又は自国の領域において電気通信業務に関する設備及び運用を当該事業体に許可した構成国によって、第六条に定める義務を課されたもの

第一部 効力発生の日

この文書に含まれる改正は、全体として、かつ、単一の文書の形式で、二千年一月一日に、国際電気通信連合憲章及び国際電気通信連合条約（千九百九十二年ジュネーブ）の締結国である構成国であつて、この文書の批准書、受諾書、承認書又は加入書を同日前に寄託したものの間において効力を生ずる。

末文

以上の証拠として、下名の全権委員は、全権委員会議（千九百九十四年京都）において改正された国際電気通信連合憲章（千九百九十二年ジュネーブ）を改正するこの文書の原本に署名した。

千九百九十八年十一月六日にミネアポリスで作成した。

MOP 1008

Exploitation reconnue: Toute exploitation répondant à la définition ci-dessus, qui exploite un service de correspondance publique ou de radiodiffusion et à laquelle les obligations prévues à l'article 6 de la présente Constitution sont imposées par l'Etat Membre sur le territoire duquel est installé le siège social de cette exploitation ou par l'Etat Membre qui a autorisé cette exploitation à établir et à exploiter un service de télécommunication sur son territoire.

PARTIE II - Date d'entrée en vigueur

Les amendements contenus dans le présent instrument entreront en vigueur, dans leur totalité et sous la forme d'un instrument unique, le 1^{er} janvier 2000 entre les Etats Membres qui seront alors parties à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et qui auront déposé avant cette date leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation du présent instrument ou d'adhésion à celui-ci.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires soussignés ont signé l'original du présent instrument d'amendement à la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) telle qu'amendée par la Conférence de plénipotentiaires (Kyôto, 1994).

Fait à Minneapolis, le 6 novembre 1998

(参考)

この改正文書は、民間の電気通信事業者等の連合の活動への参加を促進し及び拡大させること、連合の財政的基盤を強化すること等を目的とするものである。